



PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PRET COS

HABITAT	SOCIAL	AUTOMOBILE
<p>Montant : 6098 € Intérêts : Achat : 1% ; Amélioration : 3,99% Paiement des mensualités : Cession salaire Prélèvement 1ere mensualité : 3 mois après le déblocage du prêt Durée du remboursement : Titulaires : 5 ans ou 10 ans, Contractuels : 5 ans (Possibilité de remboursement anticipé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie recto/verso carte nationale identité - 3 derniers bulletins de salaire de l'emprunteur + conjoint (e) - Dernier avis d'imposition du foyer - 3 derniers relevés de banque - Justificatifs des charges de remboursement des prêts (tableau d'amortissement) - Attestation du titre d'acquisition du terrain ou copie de la dernière taxe foncière + taxe d'habitation - Devis descriptifs et estimatifs, datés et signés ou contrat de construction - Copie du permis de construire ou récépissé de la demande - Attestation notariée du bien à acquérir ou copie de la promesse d'achat - Copie du permis de construire, s'il y a lieu - en cas de location : copie du contrat de bail et autorisation d'entreprendre les travaux signée par le propriétaire - Justificatif de domicile 	<p>Montant : 1830 € Intérêts : 3,99% Paiement des mensualités : Cession salaire Prélèvement 1ere mensualité : 3 mois après le déblocage du prêt Durée du remboursement : 48 mois maximum (Possibilité de remboursement anticipé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs des ressources du ménage - Avis d'imposition de l'année précédente - Quittance de loyer <p>Puis, selon le type de demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage : attestation de publication des bans - Divorce : jugement de séparation de corps et de biens entraînant la procédure de divorce - Veuvage/décès : acte de décès - Étudiant : prêt à l'agent dont l'enfant suit les études, certificat d'inscription de la formation suivie - Caution logement : offre de bail établie au nom de l'agent portant le montant de la caution demandée 	<p>Montant : 3049 € Intérêts : 3,99% Paiement des mensualités : Cession salaire Prélèvement 1ere mensualité : 3 mois après le déblocage du prêt Durée du remboursement : 48 mois maximum (Possibilité de remboursement anticipé)</p> <p>Prêt réservé aux agents sociaux et médico-sociaux de catégorie A et B, ou assistants familiaux bénéficiant d'un arrêté de circulation</p> <p>Pièces à fournir à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de motivation - L'arrêté de circulation établi par la DRH - Le devis ou la promesse de vente avec les mentions suivantes : N° immatriculation, marque du véhicule, montant - La carte grise si véhicule d'occasion <p>Pièces à fournir dans les 3 mois qui suivent l'obtention du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La carte grise du nouveau véhicule - Le nouvel arrêté de circulation

REGLEMENT REGISSANT L'OCTROI DES PRETS

Les informations recueillies dans le « dossier de demande de prêt COS» ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion du dossier, ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conditions générales :

Critères d'attribution :

Les agents, à jour de leur cotisation au COS, travaillant dans les services placés sous l'autorité directe de la Présidente du Conseil général : agents départementaux, titulaires, contractuels, vacataires, assistants familiaux, agents de l'État mis à disposition du Département

Les agents salariés de l'UDSIS et du Musée de Céret, à jour de leur cotisation, ayant passé une convention avec le COS ?

Obligation du contractant :

Démission de l'agent : remboursement immédiat des sommes dues

Fausse déclaration : remboursement immédiat des sommes dues

La signature du dossier de demande de prêt vaut attestation sur l'honneur des renseignements fournis.

Conditions spéciales :

Le bureau du COS se réserve le droit, s'il le juge utile et afin d'étayer ses décisions, de demander des justificatifs autres que ceux prévus par le règlement.

Conditions particulières : voir au verso